



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE WEISLINGEN  
5 rue Principale  
67290 WEISLINGEN  
Tél / Fax.:03.88.01.55.62  
E-mail : [mairie.weislingen@wanadoo.fr](mailto:mairie.weislingen@wanadoo.fr)  
Site web : <http://www.weislingen.fr/>

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JUIN 2023

Numéro	Objet	Décision
2023-34/5.2	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
2023-35/9.1	Approbation du CR de la réunion du 17 mars 2023	Approuvée
2023-36/9.1	Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse	Approuvée
2023-37/9.1	Choix du mode de consultation	Approuvée
2023-38/1.4	Approbation de la convention relative à la mission Information Géographique avec l'ATIP	Approuvée
2023-39/1.4	Approbation de la convention baux de chasse avec l'ATIP	Approuvée
2023-40/1.4	Approbation du contrat de territoire ouest Alsace Saverne Molsheim avec la CEA	Approuvée
2023-41/7.10	Encaissement d'un chèque	Approuvée
2023-42/7.10	Encaissement de chèques	Approuvée
2023-43/1.7	Devis pour un écran interactif à l'école	Approuvée
2023-44/8.2	Proposition d'aide aux personnes âgées, à mobilité réduite pour chercher les médicaments	Approuvée
2023-45/8.1	Retour sur l'enquête concernant d'éventuelles activités pendant les vacances scolaires	Mis en suspens
2023-46/8.3	Divers : état d'avancement des travaux de drainage dans le lotissement	Pas de décision
2023-47/8.3	Divers : réflexion sur le problème de vitesse dans la traversée du village	Approuvée
2023-48/9.1	Divers : octobre rose	Pas de décision
2023-49/9.1	Divers : 14 juillet 2023	Pas de décision
2023-50/9.1	Divers : manifestations estivales	Pas de décision

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé.

Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal signé par le Maire et le Secrétaire de séance.